

LES ÉTAPES DU DISPOSITIF

- 1 Prenez contact avec l'équipe OSGAPI** et fixez un rendez-vous pour une visite de votre bâtiment d'entreprise.
- 2 Un professionnel vient sur site** pour évaluer avec vous les vulnérabilités de votre entreprise face à l'inondation.
- 3 Un rapport de diagnostic vous est remis** indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour protéger vos équipes.
- 4 Choisissez les mesures à réaliser** et bénéficiez d'un accompagnement pour la constitution de votre demande de subvention.

Une permanence dédiée

Nos diagnostiqueurs pourront vous renseigner sur votre situation, déterminer si vous êtes éligible au dispositif et convenir d'un rendez-vous.

 **09 74 76 93 52**

 **contact@osgapi.com**

UN DISPOSITIF POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE !

Dans le cadre du Programme d'études préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) «Cher médian et aval», les propriétaires les plus exposés au risque inondation peuvent bénéficier d'un accompagnement pour réduire la vulnérabilité de leur entreprise.



Diagnostic GRATUIT pour vous et personnalisé de la vulnérabilité de votre bâtiment face au risque inondation réalisé par le cabinet d'experts OSGAPI. Il est entièrement financé par l'État, l'Union Européenne, et votre communauté de communes.



Jusqu'à 40 % de subventions de la part de l'État pour la mise en œuvre des travaux de protection de votre entreprise, si celle-ci à moins de 20 salariés, et dès que le PAPI sera labellisé en 2027. Aide soumise au régime « de minimis » (plafond : 200 000 € d'aides publiques sur 3 ans).



Contactez-nous !

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner et vérifier votre éligibilité.



Vous êtes propriétaire d'une entreprise située en

ZONE INONDABLE ?

Votre intercommunalité, avec le soutien de l'Établissement public Loire, vous propose un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment d'entreprise face au risque inondation.

DIAGNOSTIC GRATUIT & TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

➤ JUSQU'À **40%**

➤ POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIÉS



Cofinancé par l'Union européenne



Les avantages du diagnostic

- **Il est personnalisé** : profitez d'un diagnostic et de solutions adaptées à votre bien et à votre situation.
- **Il est confidentiel** : réalisé par un expert, il est personnel et n'est transmis qu'au propriétaire. Il est soumis au RGPD et n'est pas transmis à votre assurance.
- **Il est gratuit** : il ne vous engage en aucun cas à réaliser les travaux. Il vous informe sur les mesures que vous pouvez réaliser.

Pourquoi réaliser le diagnostic ?

- Pour connaître l'exposition de mon entreprise au risque inondation,
- Pour mettre mes collaborateurs en sécurité et connaître les bons comportements à adopter,
- Pour limiter les dommages sur mon activité et les coûts liés à sa remise en état,
- Pour bénéficier de subventions pour réaliser les travaux.

